



Compte-rendu Conseil communautaire du 24 novembre 2021

Présents : Jean-Claude TRAMESEL / Francis THIEBAUT / Michèle LEPAUL / Antonin SIMOES / Michel BORDOT / Michel DELAITRE / Jean-Luc BRULE / Anthony MARIE / Nicolas CHOUX / Henri de MALLIARD / Francis DESCHASEAUX / Véronique HUMBLLOT / Ghislain JACQUEY / Denis FOURRIER / Christian CHASSARD / Didier BAERT / Benoît MIEGE / Christiane OUDOT / Alain GRILLOT / Christiane GROSJEAN / Jean-Pierre ARGENTON / Corinne THIERY / Patricia AUBRY / Bernard ROGER / Jean-Louis GRANDHAIE / Patrick LAURENT / Pascal SIMONIN / Jean-Daniel GEROME / Daniel CLAUDEL / Luis DA SILVA / Bernard GAUTHIER / Marie-Jeanne MOUGIN / Michel DESIRE / Pascal BIGE / Noëlle GRANDJEAN / Hervé LEROY / Rachida LAOUFI-SABER / Jean JOAQUIM / Thierry BELLONCLE / Claude RAGUE / Bruno MACHARD

Absents : Philippe LABACHE / Marc DOILLON / Paul NIGAY / Aurélien GRAS / Alain ROBERT / Bernard GALMICHE / Jacinthe NAIDET

Titulaires ayant donné une procuration : Valérie GARET (à Francis THIEBAUT) / Sylvain PETITGENET (à Jean-Daniel GEROME) / Marguerite COURTOY (à Francis DESCHASEAUX), Anne LEONARD (à Jean-Claude TRAMESEL), Véronique GRANDJEAN (à Christian CHASSARD), Benjamin ROULEAU (à Benoît MIEGE), Thierry BORDOT (à Hervé LEROY)

Excusés : Daniel VINEY / Martine GRILLOT / Sabine LARUE

Suppléants remplaçant les titulaires absents : Martine WOLFER (remplaçant Thierry COUSIN), Patrick BÔLE-RICHARD (remplaçant Michel RICHARD), Bruno MOUTON (remplaçant Claude FOURNIER)

Ont participé : Patrick CANNET / Nathalie LEGAT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian CHASSARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la séance en date du 29/09/2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire a, par délibération du 11 juillet 2020, donné délégation au Bureau pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée du mandat. La présente délibération a pour objet d'informer le conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

Décision du Président n°2021-01 du 28/09/2021 relative au renouvellement de la carte achat avec la Caisse d'Epargne ;

Délibération du Bureau n°2021-B004 du 23/06/2021 relative à l'admission en non-valeur de 2734,33 € dont REOM (2734,28 €) et crèche (0,05€) ;

Délibération du Bureau n°2021-B005 du 23/06/2021 relative à l'effacement de dettes sur le budget général pour un montant de 869,79 € ;

Délibération du Bureau n°2021-B006 du 23/06/2021 relative à l'effacement de dettes sur le budget SPANC pour un montant de 66,00 € ;

Délibération du Bureau n°2021-B007 du 10/11/2021 relative à l'effacement de dettes sur le budget général pour un montant de 1315,53 € ;

Le Conseil Communautaire est informé de ces décisions.

2. Budget annexe « Les Vergers de Fontenois » - DM 1

Considérant que des ajustements du budget annexe sont nécessaires, il est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- 63512 « Taxes foncières » : - 230 €
 - 6711 « Intérêts moratoires » : + 230 €
- Pénalités remboursement subvention FEADER

L'équilibre de la section de fonctionnement n'est pas modifié.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « les Vergers de Fontenois ».

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget annexe « les Vergers de Fontenois ».

3. Budget annexe « SPANC » - DM 1

Considérant que des ajustements du budget annexe sont nécessaires, il est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Recettes de fonctionnement

- 64198 « Autres remboursements » : + 5 000 €

Dépenses de fonctionnement

- 6451 « Cotisations URSAFF » : + 5 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement n'est pas modifié.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 17 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « SPANC ».

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget annexe « SPANC ».

4. Effacement de dette – Budget général

Considérant le dossier transmis par la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains ;

L'effacement de dettes d'un montant de 6 217,06 € est proposé - Clôture de la procédure de liquidation judiciaire (2018) pour insuffisance d'actif le 10/03/2020.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil d'approuver l'effacement de dette.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'effacement de dette.

5. Défibrillateurs automatisés externes - Groupement de commande

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes et syndicats intéressés du territoire pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes.

La convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement. Chaque commune devra délibérer afin d'autoriser la signature de cette convention.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs, selon les conditions de la convention constitutive ;
- D'approuver le fait que la CCHC assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commande ;
- D'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition.

6. Défibrillateurs automatisés externes – Demande de subvention DSIL

Dans le cadre du groupement de commande relatif aux défibrillateurs automatisés externes (DAE), il est prévu d'acquérir des défibrillateurs pour les membres suivants :

Aillevillers et Lyaumont (2) ; Bassigney (1) ; Betoncourt-St-Pancras (1) ; Bouligney (1) ; Conflans (1) ; Corbenay (2) ; Cuve (1) ; Dampierre-lès-Conflans (1) ; Dampvalley-St-Pancras (1) ; Fleurez-les-St-Loup (1) ; Fontaine-lès-Luxeuil (1) ; Fontenois-la-Ville (1) ; Fougerolles (3) ; Francalmont (1) ; Girefontaine (1) ; Hautevelle (1) ; Hurecourt (1) ; La Pisseure (1) ; Magnoncourt (2) ; Melincourt (1) ; Passavant-la-Rochère (1) ; Plainemont (1) ; Pont du bois (1) ; St-Loup-sur-Semouse (3) ; Selles (1) ; Syndicat intercommunal du collège de Vauvillers (1)

Suivant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil :

- D'approuver l'opération liée à la commande des défibrillateurs ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

Coût estimatif HT	: 66 000 €
Subvention Etat (DSIL) 45 %	: 29 700 € HT
Autofinancement 55 %	: 36 300 € HT

Conformément à la convention de groupement de commande, chaque membre du groupement remboursera à la CCHC (coordonnateur) sa part du marché correspondant au nombre de défibrillateurs achetés.

- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition.

7. CDG 70 – Convention de partenariat – Dispositif de signalement

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le CDG 70 met en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. (Cf Annexe 1)

Suivant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG 70.

M. DESIRE ne prend pas part au vote.

VOTES : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de partenariat.

8. Tableau des effectifs – modification de la délibération n° 2018-118

Vu la délibération n°2018-118 du 19 septembre 2018 relatif à l'ouverture d'un poste en catégorie B ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse ;

Suivant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil de modifier la délibération n° 2018-118 afin, le cas échéant, d'ouvrir le poste à un agent contractuel.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de la délibération n°2018-118.

9. Recrutement sur un emploi non permanent – Contrat de projet – SPANC

Considérant la nécessité de mettre à jour les diagnostics SPANC ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Suivant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil :

- De l'autoriser, à compter du 1^{er} février 2022 et pour une période de 2 ans, à créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie C afin de mener à bien cette mission ;*
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.*

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition.

10. Recrutement sur un emploi non permanent – Contrat de projet – Urbanisme et Habitat

Considérant la nécessité de renforcer le pôle aménagement afin de contribuer aux travaux portant sur la révision générale du document d'urbanisme en cours et de participer au traitement de l'habitat indigne ou dégradé sur le territoire ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Suivant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil :

- De l'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une période de 2 ans, à créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie B afin de mener à bien cette mission ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Une discussion s'engage sur le PLUI et l'avancée insatisfaisante du dossier mené par le Bureau d'étude depuis juillet 2015.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition.

11. Multi-accueil – Accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, à compter du 28 novembre 2021, au multi-accueil « Le P'tit Coucou » ;

L'emploi sera classé en catégorie C et ouvert à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires.

M. le Président propose au Conseil :

- De l'autoriser à créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 28 novembre 2021 ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette création d'emploi non permanent.

12.1 Ouvertures dominicales – Commerces de détail de Fougerolles – Année 2022

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la demande de la commune de Fougerolles relative aux ouvertures dominicales des commerces de détail les 27 mars, 3 avril, 19 juin, 9 octobre, 18 septembre et 18 décembre 2022 ;

M. le Président rappelle, que pour les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal et, lorsque ce nombre excède cinq, avis conforme de la Communauté de communes dont la commune est membre.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil d'émettre un avis conforme quant aux dates d'ouverture dominicale proposées par la commune de Fougerolles-St-Valbert.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire émet un avis conforme.

12.2 Ouvertures dominicales – Commerces de détail de Corbenay – Année 2022

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la demande de la commune de Corbenay relative aux ouvertures dominicales des commerces de détail les 09 et 16 janvier, 17 avril, 26 juin, 03 juillet, 28 août, 04 septembre, 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022 ;

M. le Président rappelle, que pour les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal et, lorsque ce nombre excède cinq, avis conforme de la Communauté de communes dont la commune est membre.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 17 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil d'émettre un avis conforme quant aux dates d'ouverture dominicale proposées par la commune de Corbenay.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire émet un avis conforme.

ECONOMIE

13. FRT à destination des commerces de proximité – Demandes d'aide – 4^{ème} et dernière session

Il est proposé d'attribuer :

Enveloppe « FRT Fonds investissement »

Participation à hauteur de 20% des dépenses éligibles par la Région et par la CCHC, avec un plafond d'aide fixé à 10 000 €, dans la limite du budget disponible.

Bénéficiaires	Localité	Dépenses éligibles	Participation Région et CCHC 20%
SAS MIRIC	FOUGEROLLES SAINT VALBERT	8 120,00 €	1 624,00 €
HUGUETTE SEBILLE	SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	4 400,00 €	880,00 €
BOUCHERIE FARQUE JB	FONTAINE LES LUXEUIL	79 800,00 €	4290,00 € (solde de l'enveloppe)

Pour un montant total d'aide de **6 794 €**.

Enveloppe « FRT Fonds fonctionnement »

Bénéficiaires	Localité	Aide à la trésorerie
BOULANGERIE DU GRAIN AU PAIN	SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	1 462 €

Suivant les avis favorables de la commission économie du 04 octobre et du Bureau du 10 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil :

- D'approuver le versement des aides telles que définies ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Un tableau global des aides attribuées au titre du FRT sera transmis aux membres du conseil.

14. Aide à l'immobilier d'entreprise – SCI DE LA COMBEAUTE

La SCI DE LA COMBEAUTE basée à Fougerolles a déposé un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la reconversion de l'ancien Hôtel Restaurant du « Père Rota » en plein centre de Fougerolles en boulangerie pilote de 250m².

Montant des travaux éligibles à l'aide à l'immobilier : 525 891 € HT.

- **Aide sollicitée auprès de la CCHC (5% de l'assiette) : 26 294,55 €**
- Aide simultanée du Département pour le même montant : 26 294,55 €

Suivant l'avis du Bureau du 10/11/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 26 294,55 €.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'aide telle que présentée ci-dessus.

15. ACTION 70 – Projet d'augmentation du capital

Le 29 novembre prochain, ACTION 70 va proposer lors de son Conseil d'Administration les modalités d'une augmentation de capital :

- Incorporation des réserves et report à nouveau débiteur pour un montant de 628 800 € ;
- Création de 175 016 actions à 24 € soit une augmentation de capital de 4 200 384 €.

Si le CA accepte cette augmentation de capital, une AGE sera fixée le 15/12/2021 afin d'entériner le projet et solliciter les actionnaires actuels, privés et publics ainsi que la Région BFC qui va pouvoir entrer au capital via cette opération.

Indépendamment de la décision de la CCHC quant à sa volonté ou non de souscrire à l'augmentation de 4 200 384 €, la CCHC doit délibérer sur le principe afin que son représentant puisse voter valablement lors du CA du 29/11/2021.

Suivant l'avis du Bureau du 10/11/2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe tel que présenté ci-dessus.

M. MIEGE relève que les frais de procédure d'Action 70 (14%) sont trop élevés.
En tant que membre du CA, il ne prend pas part au vote.

VOTES : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe tel que présenté.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. Habitat – Politique d'aide à la réhabilitation et à l'amélioration des logements communaux

La commission habitat, réunie le 8 novembre, propose de faire évoluer la politique d'aide en faveur de la réhabilitation et de la création de logements communaux par changement d'usage votée le 27 mars 2021.

Les points d'évolution suggérés sont :

- Extension de la surface du logement en passant d'une taille maximale de 80 m² à 100 m² ;
- Etiquette énergétique attendue après travaux : passage de la classe D à la classe C ;
- Nombre de logements subventionnables : la politique actuelle permet un financement du 1^{er} logement à 4000 € maxi et un 2^{ème} logement à 2000€ maxi. Désormais, sur la durée du mandat,

chaque commune pourrait bénéficier d'un logement à 4000€ maxi et tous les autres à 2000€ maxi dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Financement des travaux de réhabilitation et d'amélioration des logements communaux	
Bénéficiaires	Les communes de la CCHC
Type de travaux éligibles	<p>Travaux d'amélioration dans les logements existants, vacants depuis au moins deux ans, et/ou appartenant depuis au moins 10 ans à la collectivité ou la création de logement par changement d'usage de bâtiments existants (granges, greniers,..) en vue de créer des logements locatifs conventionnés.</p> <p>Le logement créé doit comporter une surface habitable minimale de 45 m² et une surface maximale de 100 m².</p> <p>Le logement doit respecter les normes minimales d'habitabilité des logements achevés depuis au moins 15 ans- <i>Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002</i>.</p> <p>Le logement doit obtenir une étiquette énergétique C au minimum à l'issue des travaux délivrée suite à un DPE obligatoire pour la mise en location (soit une consommation énergétique entre 91 et 150 kWh/m²/an). Ces critères énergétiques ne sont pas appliqués pour les travaux d'adaptation aux besoins des personnes handicapées ou âgées.</p> <p>Les travaux sur les revêtements muraux et sur le sol sont éligibles dans le cadre de travaux induits.</p>
Intervention de la CCHC	<p>Sur la période 2021-2026, la CCHC apporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une aide de 40% du coût HT des travaux plafonné à 10 000€ pour un 1^{er} logement (soit 4 000€ d'aide maximum), - une aide de 20% du coût HT des travaux plafonné à 10 000€ pour les autres logements sans limitation de nombre (soit 2 000€ d'aide maximum).
Autres financements / avantages cumulables	<p>Conseil Départemental de la Haute Saône (fiche F11 et C34 du guide des aides) Prêt aidé (PLAI, PLUS) par la Caisse des dépôts et Consignations Région Franche-Comté – programme Effilogis Certificats d'économie d'énergie Toute autre aide</p>
Obligation du maitre d'ouvrage	Conventionner le logement et le louer à titre de résidence principale pendant 9 ans minimum

Suivant l'avis du Bureau du 17/11/2021, il est proposé au Conseil d'approuver l'évolution de la politique d'aide en faveur de la réhabilitation et de la création de logements communaux par changement d'usage, telle que présentée ci-dessus.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'évolution de la politique d'aide en faveur de la réhabilitation et de la création de logements communaux par changement d'usage.

17. Site de Fontenois – Cession des roulottes

Douze roulottes présentent des désordres conséquents sur le bardage, les planchers, les éléments de sécurité, toiture etc.

Après évaluation des coûts de remise en état pour une vocation touristique, il a été conclu qu'elles sont économiquement irréparables pour la collectivité tant par un prestataire extérieur qu'en régie.

Roulottes concernées : Pommier, Poirier, Olivier, Cerisier, Prunier, Merisier, Mirabellier, Noyer, Noisetier, Cognassier, Châtaignier, Framboisier.

Il a donc été proposé de procéder à une vente par mise aux enchères publiques sur un site internet dédié. La mise à prix est fonction de l'état de chaque roulotte et intègre le coût de levage pour les extraire du site :

- ✓ 3 500€ en mauvais état
- ✓ 5 000€ en état moyen
- ✓ 8 000€ en état correct

Les frais de transport seront à la charge de l'acquéreur.

Suivant les avis favorables de la commission du 07/09/2021 et du Bureau du 17/11/2021, il est proposé au Conseil :

- D'approuver la réforme des biens listés ci-dessus ;
- D'approuver le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères « Agorastore.fr » ;
- D'autoriser M. le Président à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition.

18. Urbanisme – Projet de révision du PLU

Projet ajourné.

TECHNIQUE

19. SPANC - Harmonisation tarifaire

Suite à la modification des modalités de facturation du service à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé d'harmoniser la grille tarifaire actuellement appliquée.

Suivant les avis favorables de la Commission et du Bureau, M. le Président propose au Conseil :

- D'appliquer le même montant pour la réalisation d'un diagnostic vente que pour un contrôle initial ou périodique d'une installation existante, les prestations réalisées étant identiques. A savoir 150 € HT à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
- D'approuver la modification tarifaire actuellement appliquée (40€ HT) en cas de reprise du contrôle de conception et de contre-visite de bonne exécution à hauteur de 25€ HT à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'étendre cette facturation en cas de contre-visite ou reprise d'un rapport effectué dans le cadre d'un diagnostic initial, périodique ou pour vente.
- De modifier le règlement du service SPANC, annexé à la présente, comme suit :

Article 13 – page 19

Paragraphe à ajouter : « Toutes modifications du rapport de visite suite à un contrôle ou une contre-visite réalisé à la demande du propriétaire ou de son mandataire est assujetti au paiement d'une redevance spécifique instaurée par la collectivité et mentionnée à l'article 23 ».

Article 14 – page 22

Paragraphe à ajouter : « Toutes modifications du rapport de visite suite à un contrôle ou une contre-visite réalisé à la demande du propriétaire ou de son mandataire est assujetti au paiement d'une redevance spécifique instaurée par la collectivité et mentionnée à l'article 23 ».

Article 23 – c) – page 29 et 30

Modifié comme suit : « c) Reprise du contrôle de conception (modification de l'installation initialement validée par le SPANC suite à un changement de projet émis par le propriétaire), contre-visite ou mise à jour du rapport dans le cadre d'un contrôle de bonne exécution (reprise du contrôle suite à des réserves émises ou des travaux prescrits par le SPANC à la suite du premier contrôle) et contre-visite ou reprise du rapport effectué dans le cadre d'un contrôle d'une installation existante (initial, périodique et vente) : redevance de mise à jour ou de contre-visite.

Le redevable de la redevance de mise à jour ou de contre-visite est le propriétaire de l'immeuble, ou le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter lorsqu'il est distinct du propriétaire de l'immeuble ».

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette harmonisation tarifaire.

ENFANCE JEUNESSE ACTION SOCIALE

20. ALSH – tarifs sorties

La commission « enfance jeunesse action sociale » propose de mettre en place des tarifs spécifiques pour les sorties, qui s'ajouteront aux tarifs habituellement appliqués pour une journée. Ces tarifs supplémentaires permettront de financer les entrées et le transport.

3 tarifs sont proposés :

Sortie de proximité : 5€ - Correspond à un trajet vers Vesoul ou Luxeuil, utilisé principalement le mercredi, et pendant les petites vacances scolaires

Sortie « moyenne » : 10€ - correspond à un trajet de 50km environ, pendant les vacances.

Grande sortie : 20€ - correspond à un trajet de plus de 80km –exceptionnel : une à deux fois par an, généralement l'été.

Ces nouveaux tarifs seront mis en application à compter du 1^{er} septembre 2022.

Suivant l'avis de la commission et du Bureau du 13/10/2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

21. Convention Relais Petite Enfance - renouvellement

Le relais parents assistant(e)s maternel(le)s (RPAM) devenu relais petite enfance (RPE) est destiné à être guichet unique pour l'accueil du jeune enfant (0 à 6 ans).

Créé en 2011, ce service financé par la CAF et la CCHC est géré par le centre socioculturel – association Mosaique Lupéenne.

Le relais propose des permanences et animations sur plusieurs communes de la CCHC, et répond aux demandes de l'ensemble des familles et assistant(e)s maternel(le)s du territoire.

Les 150 assistant(e)s maternel(le)s (AM) agréés de la CCHC représentent le mode de garde prépondérant pour les jeunes enfants sur notre territoire. 276 parents ont bénéficié des services du RPE en 2020.

Missions du RPE :

- Service gratuit d'information, de conseil et d'orientation pour les parents employeurs et les AM (accompagnement à la rédaction d'un contrat de travail, la gestion des fiches de paies, des plannings...)
- Lieu d'accueil et d'animation, il favorise les rencontres et les échanges
- Accompagne les AM pour améliorer la qualité d'accueil
- Professionnalisation des AM (formations)
- Observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant, et recensement de l'offre et de la demande.

Durée de la convention : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

Subvention :

Année	Budget annuel RPE	Subvention CCHC
2022	125 200	68 310
2023	127 030	69 340
2024	128 940	70 380

Modalités de versement : 2 acomptes, solde sur présentation du bilan annuel.

Suivant l'avis de la commission et du Bureau du 13/10/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans ;
- Et d'autoriser M. le Président à signer la convention.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention.

22. Concession pour la gestion des ALSH avec Léo Lagrange - Avenant

Du 6 au 23 avril 2021, les écoles et accueils de loisirs ont été fermés dans le cadre du confinement national lié à la situation sanitaire. Seul l'accueil minimum était possible.

Cela représentait une semaine de temps scolaire et deux semaines de temps extrascolaire.

Sur la période des vacances, seulement la moitié des accueils ont été ouverts, et l'accueil minimum a nécessité deux personnes pour l'encadrement.

Par ailleurs, une partie des charges fixes est incompressible.

Pour la période de fermeture du mois d'avril, une réfaction de 10 952,80 euros sera appliquée pour l'année 2021.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 17 novembre 2021, M. le Président propose au Conseil :

- D'approuver les termes de l'avenant ;
- D'autoriser M. le Président à signer cet avenant avec Léo Lagrange.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les termes de cet avenant.

CULTURE

23. Soutien de la Communauté de Communes aux bibliothèques de Haute Comté pour la mise en place d'un catalogue collectif informatisé et consultable en ligne

Six bibliothèques ont manifesté leur souhait de partager la mise en place d'un catalogue commun : Aillevillers-et-Lyaumont, Corbenay, Fontaine-lès-Luxeuil, Passavant-la-Rochère, Saint-Loup-sur-Semouse, Vauvillers.

La Communauté de Communes pilote le projet, finance l'acquisition d'un logiciel commun de bibliothèque en ligne.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Licences Orphée / NX Système Informatique de Gestion de Bibliothèques et Catalogue en ligne	1 500,00 €	ETAT (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	50%	3 725,00 €
Services SIGB et BOM NX Déploiement, Conduite de projet, Conversion, Paramétrages, mise en oeuvre du Catalogue en ligne.	3 850,00 €	DEPARTEMENT 70 (Médiathèque Départementale)	15%	1 117,50 €
Formation Administrateurs et Utilisateurs	2 100,00 €	CC Haute Comté (autofinancement)	35%	2 607,50 €
TOTAL	7 450,00 €	TOTAL	100%	7 450,00 €

Suivant l'avis favorable du Bureau du 06/10/2021, M. le Président propose au Conseil :

- D'approuver le plan de financement relatif à l'installation d'un Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques et de catalogue en ligne pour les bibliothèques de Haute Comté,
- De l'autoriser à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du CD 70 ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

INFORMATION DIVERSE

M. le Président rappelle les portes ouvertes au FabLab du 22 au 26 novembre.

La séance est levée à 21h50.